



PROTOCOLE DE PARTICIPATION CITOYENNE

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENAULT

Préambule

Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la circulaire NOR INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

M. le Préfet d'Indre-et-Loire ;
M. le Maire de Château-Renault ;
M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-loire.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et la gendarmerie nationale.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Château-Renault.

Article 1 - Objet

Le maire de la commune de CHÂTEAU-RENAULT et la gendarmerie mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de CHÂTEAU-RENAULT.

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le commandant de la communauté de brigades de Château-Renault en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser la gendarmerie et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune de CHÂTEAU-RENAULT concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le commandant de la communauté de brigades de CHÂTEAU-RENAULT, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le commandant de la communauté de brigades de CHÂTEAU-RENAULT portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information de la gendarmerie, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de l'ordre ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le commandant de la communauté de brigades de CHÂTEAU-RENAULT désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de la commune peuvent signaler aux citoyens référents les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Les citoyens référents relaient sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le commandant de la communauté de brigades de CHÂTEAU-RENAULT et les référents désignés de la commune des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le commandant de la communauté de brigades de CHÂTEAU-RENAULT peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant aux entrées de la commune, du lotissement, quartier participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du commandant de la compagnie de gendarmerie d'AMBOISE.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le commandant de la compagnie de gendarmerie d'AMBOISE et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 3 feuillets.

A CHÂTEAU-RENAULT, le 17 mars 2025

Le commandant de groupement
de gendarmerie départementale
d'Indre-et-Loire

Colonel Thibaud FRIEDLING



La maire de CHÂTEAU-RENAULT


Brigitte DUPUIS



Pour le préfet d'Indre-et-Loire
et par délégation
le sous-préfet de Loches


André JOACHIM SPL

